

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

### COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 16 juin 2017, s'est réuni le mardi 27 juin 2017 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

#### **Etaient présents :**

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Hugues IQUEL, Jean-Louis GELARD, Elisabeth LE COSSEC, Nicole FREBOURG, Yves GUIRRIEC, Sandrine LE BRENN, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Christophe LESVENAN, Marie-France LE BERRE, Solenne MEVEL, Jean SCEBALT, (arrivé à 20h05), Alain VIGOUROUX, Guylhaine CALVEZ (arrivée à 20h05), Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN.

#### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Paul BIGER à Jean-Louis GELARD  
Michèle HUE à Elisabeth LE COSSEC  
Laurence LE BERRE à Hugues IQUEL  
Dominique MEVEL à Guylhaine CALVEZ

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Nicole FREBOURG

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal du 27 juin 2017.*

### 1-AFFAIRES GENERALES

#### **1-1 Adoption du compte-rendu de la séance du 04 avril 2017.**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 04 avril 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le compte-rendu de la séance du jeudi 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

### 2-FINANCES

#### **2.1 Subventions aux associations (Annexe n°1)**

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Sur proposition de la commission des Finances réunie le lundi 19 juin 2017, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations figurant en annexe du présent compte-rendu.

## **2.2 Taxe d'Habitation / Institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts, sur proposition de la commission des Finances réunie le lundi 19 juin 2017, le Conseil municipal approuve à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3-URBANISME

### **3.1 Désaffectation et déclassement du domaine public – Jardin des Gléan (Annexe n°2)**

Rapporteur : Jean SCEBALT

La municipalité porte le projet de jardins partagés au jardin des Gléan. Ce dernier, situé sur la parcelle cadastrée AL 307, présente les caractéristiques du domaine public, c'est à dire, une affectation à l'usage direct du public et appartenance exclusive d'une personne publique. Les biens appartenant au domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, ils ne peuvent être vendus ou loués, ni être acquis par prescription.

Par conséquent, il est nécessaire de désaffecter de l'usage direct du public la partie du jardin des Gléan dédiée au projet de jardins partagés, puis de déclasser cette même portion du domaine public afin qu'elle puisse être louée aux jardiniers et donc trouver un usage privé.

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 8 juin 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de constater la désaffectation de la parcelle AL 307p correspondant à la partie du Jardin des Glénan consacrée aux jardins partagés,  
De déclasser cette même portion de la parcelle AL 307p du domaine public afin qu'elle puisse être louée à des personnes privées.

### **3.2 Délégation du Conseil municipal au maire pour les autorisations d'urbanisme concernant les propriétés communales**

Rapporteur : Jean SCEBALT

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 a introduit dans l'article L2221-22 du CGCT les termes suivants :  
« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...]

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; ... ».

Cette nouvelle possibilité ne concerne que les propriétés de la commune, vise à réduire les délais et simplifier les procédures d'urbanisme, notamment pour les projets « simples » relatifs aux changements d'aspect tels que des changements d'ouvertures, des ravalements, des extensions limitées (< 40 m<sup>2</sup>) de bâtis communaux existants.

Les projets plus importants, telle que l'édification de nouvelles constructions ex-nihilo ou des projets d'extension dont la surface de plancher est de 40 m<sup>2</sup> minimum (seuil pour les demandes de permis de construire en zone urbaine), resterait de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 8 juin 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à déposer des demandes relatives à la transformation (changement d'aspect type changement d'ouvertures, extension < 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et la démolition. Ainsi, l'édification de nouvelles constructions ex nihilo resterait compétence du Conseil municipal.
- De modifier la délibération n°2017/avril/01 du 4 avril 2017 sur les délégations du Conseil Municipal au maire en conséquence.

### **3.3 Subventions aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune**

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Par délibération n°2011/décembre/06 du 15 décembre 2011, la Commune a instauré le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1,80m et soit versée à l'achèvement des travaux.

En application de cette délibération, sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 8 juin 2017, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur les subventions suivantes :

- 800€ à M. ROUDOT Emmanuel et Mme LE COSSEC Stéphanie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 106 m<sup>2</sup>, située 12 rue Claude Monet ;
- 1 000€ à M. PONDAVEN Patrick et Mme PONDAVEN Yveline, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 120 m<sup>2</sup>, située 13 rue Danièle Casanova ;
- 1 300€ à M. SIGNOR Pierre-Yves et Mme CHAUFET Camille, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 136 m<sup>2</sup>, située au chemin de Park Minn ;
- 1 400€ pour M. LE MARC Benjamin et Mme BARGAIN Julie, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 149 m<sup>2</sup>, située au clos de Park Minn.

*M. le Maire précise qu'un travail en concertation sera prochainement mené en commission afin d'examiner les modalités d'apporter une aide aux personnes rénovant une maison à titre de résidence principale sur la commune.*

### **3.4 Reprise de la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Jean SCEBALT

Par délibération n°2015/octobre/08 et en parallèle de la révision générale de son document d'urbanisme, le Conseil municipal de Plobannalec-Lesconil a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications devaient porter sur les points suivants :

- Définition d'une palette de couleur pour les nouvelles constructions et ravalement de façades.
- Définition d'un guide architectural pour la construction, la rénovation, l'extension d'habitations.
- Définition d'un guide paysager pour l'implantation de clôtures ou de haies végétales.

Cette délibération ne prévoyait pas de modifier les pièces réglementairement opposables, c'est-à-dire celles sur la base desquelles sont instruites les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil municipal d'y préciser que la modification a aussi pour objectifs de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme en corrélation avec les éléments retenus dans le cadre de l'élaboration des palettes et guides susvisés. En outre, la modification permettra d'assouplir certaines règles devenues surannées, notamment celles de recul par rapport aux emprises publiques et limites séparatives.

*Guyhaine CALVEZ demande des précisions concernant la palette de couleurs. M. le Maire précise qu'elle n'est pas définie. Elle sera le fruit d'un travail en concertation avec la commission urbanisme et l'équipe professionnelle en charge du PLU.*

**Sur proposition de la commission urbanisme réunie le 8 juin 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- rapporter la délibération n°2015/octobre/08 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- prescrire la modification du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme en poursuivant les objectifs susvisés ;
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification du PLU ;

- d'habiliter les membres de la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;
- soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  - o Mise en place d'un registre d'observations ouvert en Mairie durant toute la durée de la procédure,
  - o Informations régulières par le biais du site internet de la commune et du bulletin municipal.

**4-ENFANCE / JEUNESSE**

Rapporteur : Hugues IQUEL

**4.1 Séjours Espace jeunes – tarifs 2017**

Dans le cadre des actions menées par l'équipe municipale de l'espace jeunes, il est proposé aux enfants de la commune deux séjours cet été, comme les années précédentes.

Ils se dérouleront :

- A Ploërmel-Taupont pour les 11-13 ans, du 24 au 28 juillet ;
- A Brest pour les 14-17 ans, du 07 au 11 août ;

Une participation est demandée aux familles, en tenant compte du coût des activités proposées.

Pour information, en 2016 la participation des familles était de :

- 130 euros pour le séjour 11-13 ans
- 150 euros pour le séjour 14-17 ans

*Franciane DURAND demande comment les places ont été attribuées et si les séjours sont complets.*

*Hugues IQUEL lui répond que cette année, les modalités d'inscriptions ont changé cette année. Par le passé, les inscriptions étaient effectuées par ordre d'arrivée. Cette année, l'attribution s'est effectuée sur dossier, après examen par un groupe de travail composé de Christophe LESVENAN, d'Hugues IQUEL et des services municipaux. Le lieu de résidence des enfants et la participation régulière aux activités de l'Espace jeunes sont les principaux critères retenus.*

*Interrogé par Franciane DURAND au sujet de la fréquentation de l'espace jeunes par les plus âgés, Hugues IQUEL précise qu'une période de transition s'annonce avec le départ d'une génération.*

Séjours 2017	Coût du séjour/jeune	Montants proposés par la commission des finances pour la participation 2017	
Séjour 11-13 ans, Taupont-Ploërmel	172.75 €	130 €	
Séjour 14-17 ans, Brest	202.40 €	150 €	

Sur avis de la commission culture, jeunesse, sports et patrimoine du 30 mai 2017 et sur proposition de la commission finances du 19 juin 2017,

le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter une participation de 130 €/enfant pour le séjour 11-13 ans (Taupont-Ploërmel) et de 150 €/enfant pour le séjour 14-17 ans (Brest).

#### 4.2 Restaurant scolaire et accueil périscolaire – tarifs 2017

Rapporteur : Hugues IQUEL

##### **Restauration scolaire**

Jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, l'évolution des tarifs de la restauration scolaire était indexée sur la base de l'indice INSEE – cantine. Compte-tenu de la forte progression de cet indice (+3,10% sur 2013-2014), il avait été décidé une simplification des tarifs sur la base de 3 tarifs :

- Tarif repas 1<sup>er</sup> enfant du primaire : 3,15 €
- Tarif repas pour tous les autres enfants : 2,90 €
- Tarif repas personnel communal et enseignants : 4,45 €

*Hugues IQUEL précise que 24 000 repas ont été servis sur l'année 2016. Une diminution des coûts de production des repas est à noter, grâce aux efforts faits en matière de gestion des quantités comme sur la recherche de produits plus adaptés.*

##### **Garderie périscolaire**

Il avait été décidé par le Conseil municipal le maintien des tarifs pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, soit :

- Accueil le matin ou le soir : 0,90 €
- Accueil le matin et le soir : 1,20 €

Sur avis de la Commission démocratie locale, citoyenneté, éducation, monde associatif et communication du 14 juin 2017, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 juin 2017,

**A l'unanimité, Le Conseil municipal adopte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :**

##### **Restauration scolaire**

- Tarif repas 1<sup>er</sup> enfant du primaire : 3,15 €
- Tarif repas pour tous les autres enfants : 2,90 €
- Tarif repas personnel communal et enseignants : 4,45 €

##### **Garderie périscolaire**

- Accueil le matin ou le soir : 0,90 €
- Accueil le matin et le soir : 1,20 €

#### 4.3 Fixation du montant de la participation par élève, école privée Saint-Joseph

Rapporteur : Hugues IQUEL

Par délibération n°3 du 10 juin 2004, le Conseil municipal a adopté le principe de revalorisation du forfait d'association avec l'école St Joseph, à hauteur de 1% à chaque rentrée scolaire.

**Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 19 juin 2017, le Conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser le forfait d'association avec l'école St Joseph, à hauteur de 1% le forfait d'association avec l'école Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2017-2018.**

#### **4.4 Attribution du marché de transport scolaire**

En vertu des articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations n°2016-FEVRIER-01 et 2017-AVRIL-01, M. le Maire informe les membres de l'Assemblée de la décision suivante :

Attribution du marché de transport scolaire pour la desserte des établissements scolaires primaires de Plobannalec-Lesconil, à la société de transport LE COEUR de Combrit. Une seule offre avait été déposée. Conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le marché prend la forme d'un accord cadre à bon de commandes, sans minimum avec un maximum de 40 000 euros HT. Reconductible une fois, il prendra fin au plus tard le 31 août 2019.

#### **4.5 Rénovation de l'école publique du Docteur Fleming, validation du programme, mandat de maîtrise d'ouvrage**

*En préambule M. le Maire expose que la validation du programme technique détaillé soumis à l'approbation du Conseil municipal constituera la lettre de commande que la commune passera au groupe de maîtrise d'œuvre retenu.*

*Ce programme a été conçu par le groupement Apritec, Naonec, FAC restauration, recruté dans le cadre d'une consultation effectuée avec le concours de la SAFI. Le bureau d'études a travaillé sur le projet de restructuration en s'appuyant sur les besoins exprimés par les enseignants, le personnel communal, les représentants de la DDEN, les parents, les élus de la majorité comme de la minorité.*

Rapporteur : Hugues IQUEL

Conformément à sa délibération n°7 du 24 mars 2016, la commune de Plobannalec-Lesconil a engagé avec l'assistance de la SAFI une étude de programmation en vue de la restructuration de l'école publique, rue du Docteur Fleming à Lesconil.

Dans le cadre de ce programme confié au groupement APRITEC / NAONEC, FAC Restauration, l'étude a conduit à la présentation de scénarios d'intervention sur les ouvrages.

La commune s'oriente vers un programme de travaux comportant dans un premier temps une restructuration de l'école élémentaire et maternelle avec une extension.

Le pôle restauration sera traité dans une phase ultérieure dont les conditions restent à préciser.

#### **I- LES CONTOURS DU PROJET SONT LES SUIVANTS :**

##### **1.1- Préambule :**

Restructuration et extension de l'école Fleming sur le site actuel de l'école.

Afin d'établir le préprogramme et la faisabilité, et suite à une réunion de cadrage avec le comité de pilotage, des réunions entre APRITEC, les utilisateurs et usagers du site ont permis au programmiste :

- De rencontrer différents acteurs du projet,
- De recueillir le fonctionnement, les besoins, les attentes des utilisateurs,
- D'identifier les contraintes et les incompatibilités éventuelles des différents besoins.
- Toutes autres données nécessaires à la définition et à la rédaction du programme.

Ces échanges ont permis d'établir une première approche des scénarios possibles puis d'aboutir à proposition d'une pré-programmation qui a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage élargi en date du 30 Mars 2017.

Cette présentation avait pour objectif :

- de permettre aux différents acteurs et utilisateurs de prendre connaissance des différentes orientations proposées pour le projet de restructuration extension de l'école publique.
- de faire part de leurs observations et remarques afin de valider les orientations prises par le comité de pilotage et permettre la rédaction du programme.

### 1.2- Eléments programmatiques :

Le 06 juin 2017, le programme technique détaillé a été présenté au comité de pilotage élargi.

En synthèse les orientations programmatiques arrêtées sont :

- Maintien de la sectorisation actuelle avec restructuration lourde de l'ensemble du bâti, à l'exception des locaux restructurés ces dernières années.
- Renforcement de l'accès élémentaire avec une extension conforme au PPRL (bâti + préau + porche).
- Salle de motricité en position centrale facilitant sa mutualisation, voire son autonomie de fonctionnement (sanitaires associés) avec rehaussement du niveau de plancher (conformité au PPRL).
- Reconstruction différée du pôle restauration (plusieurs implantations possibles sur site).

Ces orientations programmatiques permettent une réutilisation maximale du bâti pour une bonne fonctionnalité d'ensemble et un coût d'opération supportable par la commune.

#### 1.2.1- Surfaces théoriques (Annexe 3) :

les surfaces à prendre en compte se répartissent comme suit :

- Environ 720 m<sup>2</sup> SP faisant l'objet d'une « restructuration lourde » (clos/couvert + second œuvre + finitions) pour l'école élémentaire (2 classes + 2 salles spécialisées) et les locaux communs mutualisés (salle motricité / pôle adultes / garderie péri-scolaire)
- Extension d'environ 85 m<sup>2</sup> SP + 160 m<sup>2</sup> de préau/porche pour l'école élémentaire (1 classe)
- 385 m<sup>2</sup> SP à restructurer pour l'école maternelle (interventions plus ponctuelles et ciblées sur quelques locaux et le clos/couvert).

### I.2.2- Synthèse de l'approche environnementale :

Au-delà de la nécessaire amélioration de la performance énergétique du bâtiment existant, la Maîtrise d'ouvrage souhaite que la conception et la réalisation de l'ouvrage par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'intègre pleinement dans une démarche environnementale.

Le bâti en extension (dimensionnement charpente / structure) pourra recevoir en toiture des équipements de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques ou solaires non inclus à ce stade dans le budget travaux).

Il sera demandé aux concepteurs de formuler, dès le stade de l'esquisse, leurs propositions et/ou intentions pour répondre à cette démarche et pour une intégration de l'école conforme aux orientations en cours d'élaboration (Port d'intérêt patrimonial, révision du PLU).

### I.3- Planning indicatif prévisionnel :

Conception	Délais d'études et travaux	Délai de validation de la phase
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Consultation maîtrise d'œuvre (procédure concurrentielle avec négociation)</li><li>▪ Diagnostic / Esquisse (ESQ)</li><li>▪ Avant-projet sommaire (APS)</li><li>▪ Avant-projet détaillé (APD)</li><li>▪ Demande du permis de construire</li> <li>▪ Projet et dossier de consultation des entreprises (PRO et DCE)</li></ul>	5 mois  6 semaines 5 semaines 5 semaines 2 semaines (en parallèle des études)	1 mois 1 mois 1 mois
	5 semaines + 2 semaines	1 mois + 2 semaines
Appel d'offre travaux	3 mois	
Travaux		
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préparation de chantier</li><li>▪ Travaux (toutes phases confondues)</li></ul>	1 à 2 mois 22 à 23 mois	
Total intermédiaire	37.5 mois environ	4,5mois
Total Général		42 mois

#### En résumé :

- Phase étude (y compris consultation maîtrise d'œuvre) :  
11 mois + phase de validation de 4,5 mois
- Appel d'offres de travaux 3 mois + 0,5 mois de validation
- Travaux 23 à 25 mois

Soit un total de 42 à 44 mois

## II— BILAN D'OPERATION

Restructuration / Extension Ecole FLEMMING - Commune de PLOBANNALEC LESCONIL



ESTIMATION FINANCIERE*			
DESIGNATION DES PRESTATIONS	Hypthèse 1 BIS PPRL Sans Rest. Montant en € févr-17	Ratio	Notes / Remarques
ETUDES PREALABLES ET TERRAIN	10 000 €	0,42%	
ETUDES ET HONORAIRES	390 377 €	16,49%	
TRAVAUX	1 712 182 €	72,33%	
AUTRES TRAVAUX	8 000 €	0,34%	
FRAIS ANNEXES	35 764 €	1,51%	
PROVISIONS	210 834 €	8,91%	
<b>TOTAL € HT</b>	<b>2 367 158 €</b>		
TVA	473 432 €	20,00%	
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>2 840 589 €</b>	1,66	

\*Hors les taxes d'aménagement, PAC, RAP, frais financiers...

Ce bilan tient compte des ajustements validés par le comité de pilotage du 06/06/2017 :

+ 4000 euros HT pour les sanitaires APS dans le hall sanitaires

+ 20000 euros HT pour le préau casquette en maternelle

+2 500 euros HT pour la cuve de récupération des EP

+10 000 euros HT pour le remplacement du sol souple de la structure de jeu en maternelle.

## III— PLAN INDICATIF DE FINANCEMENT

FINANCEMENT	MODALITES	PART DU MONTANT HT OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT		79%		2 340 589,00 €
SUBVENTION DETR	Subvention plafonnée	17%	400 000,00 €	400 000,00 €
SUBVENTION Fonds régionaux territorialisés	Subvention plafonnée	4%	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		100%	<b>2 367 158,00 €</b>	<b>2 840 589,00 €</b>

AUTRES RESSOURCES Fonds de compensation pour la TVA	16.404 % du montant TTC de l'opération	465 970 €
---	--	-----------

*Hugues IQUEL rappelle que le projet de restructuration de la partie restauration sera effectué dans un second temps.*

*A la demande de GUYLHAIN Calvez, Hugues IQUEL précise que le coût estimé pour la partie restauration est d'environ 1,2 millions d'euros.*

*M. le Maire rappelle que le bureau d'étude FAC restauration a considéré que les bâtiments de la restauration remplissent leur usage.*

*Françoise Jacques-Conan demande si les subventions sont moindres pour des projets de rénovation par rapport aux projets de constructions neuves. Guy Le Moigne lui précise que les taux de subventionnement ne sont pas inférieurs.*

*M. le Maire donne la parole à Franciane Durand qui souhaite exprimer le point de vue du groupe de la minorité au sujet de projet de restructuration de l'école Fleming.*

*Elle expose ce qui suit :*

*« L'école publique Docteur Fleming est l'école de notre commune : l'école communale.*

*Sa vocation est d'être au service de l'ensemble de la population de la commune. Nous estimons que son emplacement très excentré et surtout éloigné du trajet habitation-travail de la grande majorité des parents représente un très fort handicap à son développement et dans le service rendu.*

*Le projet que vous avez choisi ne permet pas de corriger cet handicap, malgré un coût énorme cette école restera loin de la majorité des usagers et ne sera qu'une école rénovée, pas une école neuve.*

*Aussi nous n'approuvons pas que vous engagiez les finances de la commune pour un montant aussi important sans réduire cette inégalité envers tous les habitants de Plobannalec-Lesconil et passiez à côté de l'opportunité de doter la commune d'un outil moderne et performant.*

*Nous pensons que ce projet ne se réalise pas dans l'intérêt général des parents de notre commune. »*

*M. le Maire expose que ces questions ont été débattues et tranchées par un vote de la population en 2016. l'école bénéficie d'un emplacement attrayant en bord de mer, constituant un atout. Il demeure essentiel de préserver les équilibres qui font notre commune entre Lesconil et Plobannalec.*

*Hugues IQUEL ajoute que les effectifs de l'école ne vont pas en diminuant. Les effectifs étaient de 80 en début d'année, ils sont supérieurs à 90 en fin d'année scolaire. L'année prochaine, les effectifs devraient évoluer autour d'une centaine d'élèves, en considérant une prévision d'une dizaine d'inscriptions en petite section.*

#### IV— MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Jean SCEBALT

**Il est proposé au Conseil municipal de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à un mandataire, dans le cadre d'une consultation de prestataires, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 (article 5 notamment).**

#### V— PROCEDURES POUR MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il convient de déterminer les différentes procédures de dévolution des marchés à venir.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal de retenir :

- Pour la mission d'ordonnancement, pilotage, coordination, de contrôle technique, de coordonnateur-sécurité/santé, l'assurance dommage-ouvrage, pour le mandat de Maîtrise

d'ouvrage, des marchés à procédure adaptée au regard de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Nota : La mission d'ordonnancement, pilotage, coordination pourra si besoin être intégrée à la consultation de Maîtrise d'œuvre.

- Pour la Maîtrise d'œuvre :
  - Conformément à l'art 90 II 1) a) du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics les collectivités territoriales ne sont pas tenues d'organiser un concours dans le cadre des projets de réutilisation, ou réhabilitation d'ouvrages existants. Ainsi qu'en dispose le décret susmentionné, dans le I de son article 25 ainsi libellé :
    - « I. - Sous réserve des articles 28 et 29, lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, les pouvoirs adjudicateurs passent leurs marchés publics selon l'une des procédures formalisées suivantes :  
1° L'appel d'offres ; 2° La procédure concurrentielle avec négociation ; 3° Le dialogue compétitif [...] »

Ainsi, la procédure concurrentielle avec négociation (PCN) et la procédure du dialogue compétitif (DC), si les conditions de leur recours sont remplies, pourront être mises en œuvre pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- Considérant que l'une des conditions d'utilisation de cette procédure concurrentielle avec négociation (PCN) est satisfaite conformément à l'article 25 II du décret : « 3° Lorsque le marché public comporte des prestations de conception » et étant donné que le programme comporte les grandes options et spécifications techniques à mettre en œuvre, il est proposé d'utiliser cette procédure.

Pour information, aux termes de l'article 71 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics : "La procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations [...]"

- Pour les travaux, un marché à lots séparés à procédure adaptée au regard de l'article 12 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Par 18 voix pour, 5 voix contre, Le Conseil municipal décide à la majorité :**

- d'approuver l'étude de programmation du projet de restructuration /extension de l'école publique Fleming, à Plobannalec-Lesconil,
- de prendre acte du planning prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le recours à un mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet et d'autoriser M. Le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation,
- d'approuver les modes de dévolution des marchés de prestations intellectuelles (contrôle technique, coordonnateur sécurité/santé, assurance dommage ouvrage, maître d'œuvre , O.P.C) et de travaux.
- d'autoriser le futur mandataire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation du projet.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- de prendre acte du plan indicatif de financement.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la DETR, des collectivités territoriales (Région Bretagne, Conseil départemental et des autres établissements financeurs (Quimper Cornouaille Développement)).

**4.6 Ecole Fleming, initiation à la langue bretonne, Convention relative au financement de l'initiation a la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, septembre 2017-juillet 2020.**  
(Annexe n°4)

Rapporteur : Hugues IQUEL

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale, en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Signataire de la charte ya d'ar Brezhoneg, la Commune de Plobannalec-Lesconil partage cet objectif et souhaite y contribuer activement sur son territoire au profit de l'école primaire publique du Docteur Fleming.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Selon le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention accordées à l'école Fleming de Plobannalec-Lesconil, en fonction de l'enveloppe financière dont dispose le Département, le montant de l'opération se répartit de la manière suivante :

- Conseil départemental :50 % du coût total
- Participation de la Région Bretagne : Commune de Plobannalec-Lesconil : 50 % du coût total duquel est déduit la contribution de Conseil régional de Bretagne de 300.30 €/heure.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de valider le projet d'initiation à la langue bretonne à l'école Fleming pour la période 2017 à 2020
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Finistère.

Avant de clore les questions concernant la thématique de l'éducation, M. le Maire souhaite préciser les récentes prises de position du Conseil d'école au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil d'école s'est en effet prononcé en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

Aussi, M. le Maire fait part de la possibilité de réunir le Conseil municipal avant l'été afin de délibérer sur cette question. Il indique par ailleurs qu'ont émergées des idées au sujet de la faisabilité de proposer des solutions alternatives aux parents.

Jean-Yves HELOU, sur ce point demande des précisions sur le maintien ou non des relations avec le centre de loisirs de Rosquerno avec lequel la commune est conventionnée. Il demande s'il s'agit d'imaginer un centre de loisirs sur la commune ?

Hugues IQUEL précise qu'il faudra tenir compte des afflux supplémentaires et tenir compte des autres communes.

Guy LE MOIGNE précise que le partenariat avec Rosquerno coûte environ 87 000 euros par an à la commune, mais un centre de loisirs municipal peut avoir un coût peut-être plus important.

A la demande de Guylhaine Calvez concernant le coût actuel des TAP, Guy Le Moigne précise que le montant est de 12 000 euros.

Par ailleurs Guylhaine Calvez s'interroge sur une possible reconduction des TAP, malgré le retour à la semaine de 4 jours. Hugues IQUEL évoque l'hypothèse de maintenir des TAP lors de la pause méridienne.

Françoise Jacques-Conan, rappelle l'importance de respecter un temps de pause pour les enfants. Elle aborde également la question du devenir du personnel communal en cas de retour à la semaine des 4 jours et l'arrêt des TAP.

Hugues IQUEL répond que le personnel communal concerné a sollicité un rendez-vous avec les élus sur ce sujet le 28 juin 2017.

## 5-TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

### 5.1 Digue de Kerescant

La commune de Plobannalec-Lesconil a engagé depuis 2015, conformément à la demande de la DDTM, un travail de constitution du dossier d'ouvrage et de mise en conformité de la digue de Kerescant. Le résultat final de l'étude menée par le cabinet IRH (56270 – Ploemeur) a été présenté aux élus référents et aux services le 15 mai 2017.

Cette étude conclut à la nécessité de réaliser des travaux de confortement d'urgence de l'ouvrage pour un montant estimatif de 158 400 € TTC comme détaillé ci-après.

Travaux de confortement d'urgence	Montant estimatif (en € HT)
Postes généraux	15 000,00
Travaux préparatoires	1 500,00
Perré maçonné	78 000,00
Sécurisation de l'ouvrage hydraulique	10 000,00
Confortement du talus	8 500,00
Divers et aléas	19 000,00

<b>Total en € HT</b>	<b>132 000,00</b>
<b>Total en € TTC</b>	<b>158 400,00</b>

A moyen terme des travaux de réhabilitation pourraient être réalisés à leur tour dans les conditions détaillées ci-dessous.

<b>Travaux de réhabilitation</b>	<b>Montant estimatif (en € HT)</b>
Postes généraux	15 000,00
Travaux préparatoires	1 500,00
Reprise intégrale du perré maçonné	478 000,00
Remplacement de l'ouvrage hydraulique	35 000,00
Confortement et traitement du talus	28 500,00
Divers et aléas	19 000,00
<b>Total en € HT</b>	<b>577 000,00</b>
<b>Total en € TTC</b>	<b>692 400,00</b>

L'étude du cabinet IRH souligne également la nécessité d'un entretien régulier de la digue pour assurer sa pérennité. Cet entretien porte en particulier sur le contrôle de la végétation et des animaux fouisseurs.

Par conséquent, eu égard à la compétence communautaire en matière de sentiers de randonnée du PDIPR, ainsi qu'à la compétence GeMAPI transférée en 2018, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) doit être pleinement associée aux suites données à la constitution du dossier d'ouvrage de la digue de Kerescant.

En outre, la digue de Kerescant devrait également pouvoir s'inscrire dans le plan d'actions et de prévention des risques d'inondation (PAPI) piloté, pour le secteur allant de Concarneau à Penmarc'h, par la communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

**C'est pourquoi la commune de Plobannalec-Lesconil va réunir les représentants de la CCPBS, de la CCPF et de la commune pour aborder les actions à mener pour le confortement, l'entretien et les aménagements ultérieurs de la digue de Kerescant ainsi que les modalités d'intervention de chacun des acteurs.**

*M. le Maire précise que la municipalité souhaite que des travaux de consolidation puissent être menés afin de limiter la dégradation de la digue.*

*C'est dans cet esprit que les discussions avec les partenaires doivent être menées. Il ajoute que l'association du Ster est pleinement associée à ces démarches.*

## **5.2- Aménagement paysager des cimetières (Annexe n°5)**

Rapporteur : Isabelle LE BRUN

Le projet de plan d'aménagement paysager des cimetières sera présenté aux membres du Conseil municipal.

L'entretien des espaces verts municipaux évolue dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui proscriit l'utilisation de pesticides dans l'espace public. Afin d'en faciliter l'entretien par les services municipaux, et de favoriser l'embellissement de la commune, une réflexion a été menée sur l'aménagement des cimetières municipaux particulièrement. Une étude des solutions mises en œuvre par d'autres communes,

l'appui du réseau BRUDED, la sollicitation de conseils auprès d'un cabinet de paysagistes ont permis de définir les orientations à mettre en œuvre.

Il sera tout d'abord envisagé de favoriser l'enherbement des cimetières quand la disposition des monuments funéraires le permettra. Des solutions spécifiques seront également proposées pour les espaces difficilement accessibles dans le cadre d'un entretien mécanisé, en particulier l'implantation de végétaux susceptibles d'assurer la couverture du sol ainsi qu'un fleurissement périodique et ne nécessitant pas un entretien régulier.

Des panneaux explicatifs seront mis en place dans chacun des cimetières communaux afin de présenter au public la démarche mise en œuvre par la commune. Une réunion d'information et d'échanges sera organisée après l'été. Des dispositions pourront être intégrées au règlement du cimetière pour la bonne information des usagers.

*Guylhaine Calvez demande la parole afin de souligner cette bonne initiative qui va dans le bon sens en matière d'aménagement des cimetières de la commune. Elle interroge sur l'impact financier pour la commune.*

*Isabelle LE BRUN répond que l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires permettra de faire des économies d'achat. Des recherches de subventions sont par ailleurs effectuées.*

*Concernant le rôle de BRUDED, Jean-Louis Gélard précise que ce réseau d'entre-aide permet une mise en relation, mais n'a pas pour mission de concevoir des projets. Il indique également que le coût du projet conçu par Onesime Paysages s'élève à 450 euros TTC<sup>1</sup>.*

*M. le Maire conclut cet échange en rappelant qu'à l'avenir, chaque habitant devra contribuer au bon entretien des espaces au droit de son habitation.*

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement paysager des cimetières municipaux, d'autoriser M. le maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur pour l'aménagement paysager des cimetières municipaux.**

### **5.3- Aménagements des abords du stade**

**Rapporteur : Jean-Louis GELARD**

Les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité des abords du stade ont fait l'objet d'une consultation publique avec date limite de remise des offres au 4 mai 2017.

**En vertu des articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations n°2016-FEVRIER-01 et 2017-AVRIL-01, le Conseil municipal est informé que 2 offres ont été reçues de la part des entreprises COLAS (29 000 – Quimper) et LE PAPE (29700 – Plomelin). L'offre de la société LE PAPE a été jugée la plus économiquement avantageuse.**

Le montant des travaux s'élève à 56 600,16 euros TTC. La commune a sollicité 2 organismes financeurs pour ce projet :

- la préfecture du Finistère via le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ;
- la ligue du football amateur via le fonds d'aide au football amateur (FAFA).

<sup>1</sup> Note des services : le coût de la conception est de 780 euros TTC.

#### Recettes attendues

	<b>Recette attendue (TTC)</b>	<b>Commentaire recette</b>
Fonds d'aide au football amateur (FAFA)	5 000,00 €	Plafond de subvention
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)	50 % des dépenses de mise en accessibilité et de sécurisation (maîtrise d'œuvre+travaux d'accessibilité et de sécurisation+clôture)	

*Jean-Yves HELOU souhaite des précisions sur les aménagements du stade. Il demande s'il n'était pas plus judicieux de programmer ces aménagements extérieurs après le projet de rénovation des vestiaires.*

*Jean-Louis Gelard lui répond que le projet de rénovation des vestiaires ne prévoit pas d'extension. Il s'agira d'une rénovation intérieure. De plus, les travaux d'aménagement extérieurs prévoient les réseaux pour les travaux futurs.*

#### **5.4- Programme d'entretien de la voirie 2017**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Les travaux envisagés en 2017 dans le cadre du marché de travaux de modernisation et de réparation de la voirie seront présentés au Conseil municipal, sur proposition de la commission travaux du 13 juin 2017. Le budget consacré aux travaux de voirie en 2017 sera limité afin de dégager des crédits pour les aménagements du plan d'apaisement des vitesses, ainsi qu'en raison des interventions sur la voirie (ouvertures...) susceptibles d'intervenir dans le cadre de la compétence assainissement et eaux pluviales transférée à la CCPBS en 2018.

Parmi les projets inscrits au programme 2017, figure notamment l'aménagement du haut de la rue du Général de Gaulle afin d'y créer un parking.

*Françiane DURAND demande si des travaux de réparation sur la voirie rue de l'église et rue Jean Jaures seront effectués. Jean-Louis GELARD lui indique que les services techniques sont intervenus pour reboucher les trous de la voirie, rue de l'église. En ce qui concerne la rue Jean Jaures, l'enrobé sera posé par l'entreprise en charge des travaux.*

#### **5.5- Redimensionnement du busage du ruisseau de Lestouarn**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Des débordements du cours d'eau ont régulièrement été constatés au lieu-dit Lestouarn en amont du passage busé sous la chaussée. Une étude du syndicat mixte Ouest Cornouaille Eau (QUESCO) a conclu à la nécessité de redimensionner le busage sous la chaussée.

Afin de rendre accessible l'amont du cours d'eau à la faune piscicole, il est envisagé d'enterrer partiellement la buse afin qu'un lit puisse se reconstituer à l'intérieur.

En application du code de l'environnement, la commune devra préalablement déposer un dossier de déclaration de travaux en préfecture, après autorisation du Conseil municipal.

Après avis de la commission travaux du 13 juin 2017, le Conseil municipal, approuve le projet de redimensionnement du busage du ruisseau sous la chaussée au lieu-dit Lestouarn, et autorise le Maire à déposer en préfecture un dossier de déclaration de travaux.

#### 5.6- Aménagement d'une aire de jeux place du 19 mars 1962

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

Situé à proximité d'une école et au centre d'un réseau de quartiers résidentiels, le projet d'aire de jeux de la place du 19 mars 1962 répond à un besoin au cœur du bourg de Plobannaec et, plus généralement, sur l'ensemble de la commune. L'aire de jeux s'adresse à l'ensemble des enfants de la commune de 2 à 12 ans ainsi qu'aux visiteurs. Les mobiliers annexes (bancs, tables de pique-nique) permettront aux usagers de profiter d'un espace aménagé et arboré. La composante paysagère du projet doit permettre de revaloriser la place du 19 mars 1962 et plus généralement le centre bourg de Plobannaec. Le projet prévoit l'installation de 4 jeux (3 en 2017 et 1 en 2018), de bancs, de tables de pique-nique et de mobiliers annexes (panneaux informatifs, clôture, poubelle...).

*Guylhaine Calvez fait part de la satisfaction de la minorité de voir aboutir ce projet d'aire de jeux.*

Sur avis favorable de la commission travaux, réunie le 13 juin 2017, le Conseil municipal approuve le projet de création d'aire de jeu, place du 19 mars 1962, autorise M. le Maire à solliciter les aides qui viendraient minorer la part résiduelle à la charge de la commune ainsi qu'à procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations préalables de travaux nécessaires à l'opération.

#### 5.7- Création de jardins partagés sur la parcelle cadastrale n° AL 307 (Jardin des Glénans)

(Annexe n°6)

Rapporteur : Nicole FREBOURG

La commune a mis en place et animé un groupe de travail qui a débouché sur l'élaboration d'un projet de création de jardins partagés.

Comme le propose le point 3.1 de la présente séance du Conseil municipal, Il est proposé d'affecter à ce projet la parcelle cadastrale n° AL 307 située au bourg de Lesconil (le Jardin des Glénans).

Le terrain sera divisé en parcelles qui seront affectées à des particuliers y pratiquant exclusivement la culture potagère et florale. L'exploitation des jardins ne devra à aucun moment être source de profit (commerce, vente de la production). Le fonctionnement des jardins repose sur des valeurs d'entraide, de solidarité, de tolérance et de convivialité.

Bien que les parcelles soient individuelles, l'ensemble du jardin doit vivre de manière collective. Il sera demandé aux jardiniers de participer à l'entretien des parties et installations communes et de s'associer à des temps partagés (information, formation, échanges de graines, moments conviviaux).

Le site comportera 15 parcelles de 30m<sup>2</sup> environ.

M. Le Maire propose de confier l'attribution des parcelles à une commission composée du Maire et de deux conseillers désignés par le Conseil municipal. Les candidatures de Marie-France le Berre et de Franciane Durand sont approuvées par le Conseil municipal à l'unanimité.

M. le Maire propose, par ailleurs, de nommer Isabelle Le Brun comme interlocuteur référent pour représenter la commune auprès des usagers des jardins. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Jean-Louis GELARD précise que la commission et le démarrage des travaux pourront être programmés à la rentrée de septembre 2017. Deux cabanes rouges actuellement sur le Port seront déplacées au jardin des Glenans.*

*M. le maire ajoute que si des habitants de Plobannalec le souhaitent, la question sera étudiée en commission.*

**Sur avis favorable de la commission travaux réunie le 13/06/2017 et de la commission finances réunie le 19 juin 2017, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- le projet de création de jardins partagés sur la parcelle cadastrale n° AL 307 ,
- adopte le règlement intérieur des jardins partagés annexé à la présente délibération,
- la nomination de Marie-France Le Berre et de Franciane Durand à la commission d'attribution des parcelles
- la nomination d'Isabelle Le Brun comme interlocuteur référent représentant la commune auprès des usagers,
- de fixer le tarif d'un euro par m<sup>2</sup> et par an pour l'occupation des parcelles. Ce tarif sera révisable chaque année.

Enfin, le Conseil municipal autorise M. le maire à signer les conventions d'occupation de parcelle.

#### **5.8- Avancement des aménagements en cours**

Rapporteur : Bruno JULLIEN

Les aménagements en cours rue de Kerivin pour la réduction des vitesses ainsi que l'avancement des travaux d'aménagement rues Laënnec et Joliot-Curie sont présentés aux membres du Conseil municipal. concernant la rue de kerivin, les marquages provisoires ont été effectués, en lien avec les riverains et les agriculteurs. Les marquages et les aménagements définitifs seront finalisés en juillet.

*Jean-Yves HELOU signale que les automobilistes évitent la rue de Kerivin et ses aménagements, ce qui entraîne une augmentation de la circulation rue de Guernevez et rue de Park Minn.*

*Franciane DURAND indique une augmentation de la circulation rue de Plonivel.*

*M. le maire ajoute que c'est précisément pour cette raison que l'ensemble du bourg doit être aménagé en zone 30.*

## 6-PORT ET AFFAIRES MARITIMES

**6.1 Décision du Conseil municipal sur l'adhésion de la communauté de communes du pays bigouden sud au syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille (Annexe 7 intégrée au corps du présent compte-rendu Annexe 8 : règlement du syndicat mixte).**

Rapporteur : Yves GUIRRIEC

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, c'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un accord à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour adhérer au syndicat mixte dans les conditions définies à l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, doit permettre ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires. Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1er janvier 2018.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ne comportent pas de dispositions contraires à ce dispositif.

Par délibération n° C-2017-05-18-01 en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a autorisé la création et l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte chargé de la gestion de sports de pêche et de plaisance de Cornouaille. Les statuts du syndicat ont été approuvés et les représentants de la Communauté ont été désignés.

Ce syndicat, associe la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

*Guyhaine Calvez sollicite la parole pour rappeler que ce projet est l'aboutissement d'un long travail. Avec un budget de 10 à 11 millions d'euros, nous disposerons d'un bel outil au service du territoire et de la Cornouaille.*

*Yves Guirriec souligne l'opportunité de ce dispositif pour retrouver une nouvelle dynamique économique pour le territoire.*

*M. le maire précise qu'un représentant par port siègera dans les instances du syndicat.*

### **I - Enjeux et contexte**

L'accord de coopération portuaire signé entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère le 6 octobre 2016, s'appuyant sur une feuille de route finistérienne construite avec les communes et les EPCI, a retenu les principes suivants :

- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,
- un pilotage régional des ports de desserte des îles en lien avec le transfert à la Région de la compétence transport maritime prévu par la loi,
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires, pour limiter la fragmentation des responsabilités et des compétences portuaires. Ceci pour favoriser l'action coordonnée de la puissance publique sur la chaîne de valeur de la filière et la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures,
- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale,

Concernant les ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), il a été décidé de mettre en place, pour structurer la filière pêche, une gouvernance à deux échelles :

- au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « pêche de Bretagne »,
- au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance et qui sera membre du GIP.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;
- sera garante de financements mutualisés ;
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance.

## **II – Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**

### **II-1 Périmètres physiques et fonctionnels**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera compétent sur 7 ports de pêche-plaisance (Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), par transfert de la compétence portuaire du Département (6 premiers ports) et de la Région (Concarneau pêche/plaisance).

La Région Bretagne restera propriétaire du port de Concarneau.

La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8ème département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

La création du syndicat mixte permettra de porter un projet de développement de la place portuaire Cornouaillaise à la hauteur de ces enjeux majeurs pour le territoire, dans un cadre collectif prévoyant la mise en commun de moyens, le maintien d'un maillage territorial et une gouvernance partagée.

L'exploitation du service public des ports de pêche sera déléguée, avec toutefois un périmètre fonctionnel réduit du fait des contraintes d'équilibre économique du contrat.

L'exploitation de la plaisance sera, quant à elle, reprise en régie au terme des concessions.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat mixte aura un périmètre d'intervention en régie important.

Il sera ainsi maître d'ouvrage :

- des travaux de 1er établissement (plaisance, bâtiments pêche, infrastructures),
- des travaux de restructuration et gros entretien (toitures...) des superstructures pêche, dans un contexte de vieillissement du patrimoine,
- des travaux d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des pontons (pêche et plaisance), des dragages, des installations diverses liées à la plaisance,
- de l'exploitation des ports de plaisance (gestion des places et services, entretien).

Pour mémoire, les infrastructures portuaires sur les 7 ports sont les suivantes :

Type d'ouvrage	accostage	défense	cale	stabilisation	ponton	passerelle piétons
Nombre	54	27	34	41	60	1
Linéaire ou surface	7 414 m	5 271 m	16 358 m <sup>2</sup>	5 160 m	3 504 m	106 m

## II-2 Membres du syndicat

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille « Pêche et plaisance de Cornouaille » aura pour membres :

- la Région Bretagne
- le Département du Finistère
- la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz
- la Communauté de Communes Douarnenez Communauté.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, ainsi que les autres EPCI membres, y adhèrent au titre de leur compétence économique, sans transfert de compétence.

Le Département du Finistère y adhère en transférant sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannaec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy.

La Région Bretagne y adhère en transférant sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.

### II-3 Objet du syndicat

Le syndicat mixte aura pour objet :

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;
- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Le syndicat mixte exercera sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
- de Douarnenez,
- d'Audierne,
- de Saint-Guérolé Penmarc'h,
- du Guilvinec-Lechiagat,
- de Loctudy-Ile Tudy,
- de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports seront mis à sa disposition et il assurera la police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assurera la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq qui sera mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

### II-4 Gouvernance

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille doit permettre le développement de la place portuaire de Cornouaille avec un projet connecté aux enjeux régionaux de la filière pêche, aux besoins de développement et de solidarité des territoires, avec une vision partagée de ses membres.

Aussi, la gouvernance suivante est proposée pour la composition du comité syndical :

- un collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Ce collège disposera de 12 voix (8 pour le Conseil départemental avec 8 délégués, 4 pour la Région Bretagne avec 2 délégués).
- un collège des établissements publics de coopération intercommunale. Ce collège disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

### II-5 Aspects financiers

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud apportera la contribution statutaire suivante : un total de contribution annuelle de 315.000 euros décomposé comme suit :

- 112.000 euros / an en fonctionnement
- 203.000 euros / an en investissement

## II-7 Conclusion

Le conseil municipal de Plobannalec-Lesconil :

- donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.
- autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1er janvier 2018.

## 7-QUESTIONS DIVERSES

### Questions de la minorité

- 1- Plage des 4 Vents : nous vous avons posé une question sur la propreté de cette plage et de ses alentours (CM du 10.02.2017). Vous aviez confirmé votre intention de procéder à des améliorations. Nous n'en voyons pas les effets. A l'approche de la pleine saison, les abords de la plage seront-ils nettoyés, sécurisés et aménagés ?

*Yves Guirriec précise qu'un travail sur une signalétique dédiée est en cours de finalisation. Les devis sont en cours. les informations seront visibles sur site dans une dizaine de jours. En ce qui concerne le mur pour lequel un embellissement serait nécessaire, il pourrait inspirer de jeunes créateurs. Mais il n'y a pas d'aboutissement dans l'immédiat.*

*En ce qui concerne la propreté aux abords du CNPA, les panneaux ont été changés, l'accès PMR a été réalisé. Une démarche avec le CNPA est mise en oeuvre et des solutions devraient nous être apportés d'ici le 7 juillet prochain.*

*A ce jour, nous n'avons pas prévu d'aménagement ambitieux, mais des interventions plus ciblées. Par exemple, le désherbage mécanique ne pourra être effectué que lorsque la flotille de catamarans sera déplacée pour la saison estivale.*

- 2- Salle multifonctions : cela fait bientôt un an que vous avez lancé un sondage auprès des associations pour connaître leurs besoins en salle. A ce jour, nous n'avons toujours pas le résultat de ce questionnaire. Pouvez-vous nous donner une date pour la restitution de ce sondage ?

*Hugues IQUEL précise que depuis le départ de Patrick LOUVEAU le dossier est resté en suspens.*

*Globalement le sondage fait ressortir un besoin de stockage important pour les associations de la commune. Il propose à Jean-Yves HELOU et Franciane DURAND de convenir d'une réunion de travail sur le sujet.*

- 3- Départementale 102 : l'aménagement de cet axe routier très fréquenté est très attendu par la population. Après l'enquête menée en Mairie, quelle est l'option qui a été plébiscitée par la population ? Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur ce dossier ?

*M. le maire rappelle que tout le monde a bien conscience des dangers que fait courir cet axe. Il précise que la limitation de la vitesse a été ramenée à 70 km/h sur l'intégralité de son tracé.*

*Il poursuit en indiquant les 3 propositions d'aménagement du Conseil départemental, issues de l'étude de sécurité menée en 2016, à savoir :*

*1 aménagement d'une piste unidirectionnelle d'une largeur de 1,50m de chaque côté de la route*

*2 la réhabilitation du tracé de l'ancienne voie ferrée « train birinik » sur Pont-l'Abbé et circulation sur voie communale sur Plobannaec*

*3 réhabilitation de la 1ere partie du tracé de l'ancien « train birinik » / piste bidirectionnelle côté ouest sur Plobannaec.*

*83 personnes ont participé à l'enquête,*

*dont 56 habitants de la commune (27 de Pont-l'Abbé).*

*31 personnes de la commune sont favorables à la variante 1*

*19 pour la variante 2*

*6 pour la variante 3*

*M. le maire précise qu'une réunion est fixée le 12 juillet prochain avec les élus de Pont-l'Abbé et de Plobannaec-Lesconil, les services du Conseil départemental.*

#### **Déclaration du maire au sujet d'une rumeur**

*« Une rumeur persistante circule au sujet de la municipalité qui aurait refusé un permis de construire à un artisan de la commune sur la zone de Penareun.*

*je veux préciser qu'aucun permis n'a, à ce jour, été refusé, que ce soit pour une habitation ou un bâtiment d'activité. Prétendre le contraire friserait la diffamation. Nous discutons avec les pétitionnaires dans le cadre des règlements en vigueur, nous n'en dirons pas plus ce soir. »*

LE MAIRE  
BRUNO JULLIEN

**La séance est levée à 22h25**



